



## Pénurie de places, centralisation des inscriptions et conséquences sur l'accessibilité à toutes les familles

Joëlle Mottint, octobre 2013

La procédure d'inscription des élèves dans l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles a fait l'objet de décrets successifs, visant à favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale, au sujet desquels d'intenses débats idéologiques font rage. Dans le même temps, en raison d'une démographie galopante, principalement en Région bruxelloise, la pénurie de places dans les milieux d'accueil de la petite enfance s'est propagée aux écoles fondamentales.

En réponse à cette pénurie, plusieurs communes ont fait le choix de mettre en place un système d'inscription centralisé pour leurs crèches et écoles maternelles. Cette mesure permet-elle de renforcer l'accessibilité à toutes les familles ou au contraire augmente-t-elle les inégalités sociales ? La réponse n'est pas simple et mérite d'être développée d'une façon nuancée.

### Centralisation des inscriptions : des effets contrastés

Pour les parents qui cherchent une place pour leur(s) enfant(s), la centralisation des inscriptions a des effets positifs et des effets négatifs.

#### Les effets positifs :

- au sein d'un même pouvoir organisateur (PO), la procédure d'inscription est simplifiée : les parents s'inscrivent une seule fois et ne doivent plus faire le tour de tous les établissements - que ce soit une école ou un milieu d'accueil - pour chercher une place.
- Les horaires d'inscription sont plus étendus que lorsqu'il faut s'inscrire dans chaque établissement, et correspondent généralement aux horaires de bureau. En effet, en l'absence de centralisation, de nombreux milieux d'accueil et écoles prévoient des périodes de permanence afin de ne pas être sans cesse interrompus par les demandes d'inscription. Les parents doivent dès lors s'inscrire dans la crèche/l'école 1 le lundi de 9h à 12h, dans la crèche/l'école 2, le mardi de 13h à 15h, etc. Ce qui complique très certainement leurs démarches en vue de trouver une place.

#### Il y a également des effets négatifs :

- Les inscriptions courent le risque d'être dépersonnalisées. Les parents n'ont généralement pas l'occasion d'aller visiter l'établissement pour se faire une idée, ni de rencontrer les professionnels qui y travaillent. Le choix des parents devient très restreint, et doit se baser sur une présentation générale des établissements et sur l'adresse. L'inscription peut être dans les cas les plus extrêmes un acte purement administratif, les questions d'ordre pédagogique n'y étant pas abordées.

Néanmoins, il y a moyen de réduire cet effet de différentes manières. Par exemple, la commune de Saint-Gilles associe un système d'inscription centralisé avec la possibilité de visiter les écoles lors d'une journée Portes Ouvertes.

Certains systèmes permettent de s'inscrire dans les milieux d'accueil ou les écoles, en organisant les inscriptions dans chaque établissement, celui-ci étant une porte d'entrée vers tous les autres. C'est le système adopté par la ville de Gand pour les milieux d'accueil 0-3 ans : les parents s'inscrivent une seule fois dans l'un des milieux d'accueil de leur choix, chaque milieu d'accueil pouvant servir de « guichet d'inscription » et cette inscription est valable pour tous les autres milieux d'accueil. C'est également le système mis en œuvre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'inscription en première année du secondaire : les parents inscrivent leur enfant dans l'école de leur premier choix, mais cette inscription vaut pour leurs neuf autres choix possibles. Il en va de même dans les logements sociaux de la Région bruxelloise : chaque société immobilière de service public, ainsi que la SLRB<sup>1</sup>, est un guichet où les gens peuvent s'inscrire pour l'ensemble des logements sociaux. Une seule inscription suffit pour que les candidats puissent s'inscrire auprès de plusieurs sociétés immobilières de service public de leur choix. Pour les candidats locataires, cela signifie un gain de temps considérable ainsi qu'une limitation importante des frais.

➤ Le système centralisé est généralement, voire toujours, limité au PO, c'est-à-dire le plus souvent à la commune. Les parents qui cherchent une place doivent donc aussi faire des démarches auprès des établissements scolaires des autres réseaux ou auprès des crèches non communales.

De plus, pour les écoles, les règles sont différentes d'une commune à l'autre, ce qui aboutit à compliquer considérablement les démarches des parents. Ainsi, pour les écoles : « *chaque commune ayant élaboré sa propre réglementation sans réelle concertation, les critères utilisés pour déterminer les groupes de priorité ainsi que les périodes d'inscription varient. Cela rend le système très peu lisible et cela crée des problèmes pratiques pour les enfants. Par exemple, les parents d'un enfant habitant Forest devront attendre la 2e semaine de novembre pour l'inscrire dans une école communale forestoise. Si jamais ils venaient à ne pas y trouver de place et qu'ils souhaitaient tenter leur chance à Saint-Gilles ou Uccle, communes voisines, cela risquerait bien d'être trop tard car les inscriptions y auraient déjà été ouvertes depuis début octobre. A moins qu'ils n'aient pris la précaution de déjà inscrire leur enfant à ce moment-là, quitte à créer des multi-inscriptions (qui sont, dans le système actuel, incontrôlables)* » (Aujean et Humblet, 2012, p.21-22). Pour contrer cela, des concertations sont nécessaires entre les différentes communes. En Région bruxelloise, il semble que des discussions allant dans ce sens soient amorcées.

Pour les milieux d'accueil 0-3 ans, les règles d'inscription sont déterminées par l'arrêté « milieux d'accueil »<sup>2</sup>. Aussi, les périodes d'inscription sont davantage similaires d'une commune à l'autre : les parents peuvent demander une place dès le troisième mois de grossesse révolu.

➤ Les inscriptions centralisées se font parfois exclusivement par téléphone, ce qui désavantage très nettement les parents qui maîtrisent mal le français, ceux qui n'ont pas de téléphone ou pas de crédit pour appeler, etc.

---

<sup>1</sup> Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale. Son rôle est d'exercer la tutelle, le contrôle, l'agrément, l'organisation de la concertation, l'accompagnement du **logement social** présent dans les [19 communes](#) de la Région de Bruxelles-Capitale par le biais de [33 Sociétés Immobilières de Service Public](#) (SISP).

<sup>2</sup> Art. 48 à 55 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil, M.B. 21-05-2003.

- Les parents qui viennent d'emménager dans une commune arrivent souvent après la période des inscriptions et ne trouvent généralement plus de place<sup>3</sup>.

Du côté des pouvoirs organisateurs, la centralisation des inscriptions présente différents avantages :

le pouvoir organisateur a une meilleure visibilité sur les demandes et notamment sur celles qu'il ne peut satisfaire,

- c'est une simplification des procédures,
- les critères de priorité, nous y reviendrons, sont unifiés d'un établissement à l'autre,
- les directions ne sont plus les seuls juges pour donner ou refuser une place,
- dans les milieux d'accueil 0-3 ans, les assistants sociaux peuvent se recentrer sur le travail social au sein des milieux d'accueil, pour autant que le travail de recueil des demandes soit assuré par un personnel spécifique. De même, si cette condition est assurée, les directions d'école sont déchargées du travail d'inscription et peuvent se recentrer sur leurs autres missions.

### Les conséquences sur l'accessibilité à toutes les familles

Quelles sont les conséquences de la centralisation concernant l'accessibilité à toutes les familles ?

Si la centralisation peut à première vue sembler une simplification des procédures à entamer par les familles, un examen plus approfondi montre que cela reste néanmoins compliqué, surtout en ce qui concerne les écoles. « *La saturation de nombreuses écoles maternelles a conduit une partie des Pouvoirs organisateurs à édicter de nouvelles règles d'inscription, variables selon la Communauté, la commune ou la localisation de l'école ou du domicile, et dont l'extrême complexité ne peut que favoriser les familles les plus proactives. Le risque existe donc de voir certains enfants de milieux socialement défavorisés, sinon purement et simplement rejetés hors du système éducatif avant l'âge de la scolarité obligatoire, du moins de plus en plus concentrés dans les implantations les plus densifiées, au prix d'un surpeuplement des classes et d'un sacrifice des conditions matérielles indispensables à l'épanouissement* » (Marissal et coll., 2013, p.7).

La mise en place de règlements communaux (pas forcément centralisés) a permis de fixer une date avant laquelle on ne peut pas inscrire un enfant, ce qui joue en faveur d'une meilleure équité d'accès. De même, l'arrêté « milieux d'accueil » a fixé les règles et ne permet pas l'inscription d'un enfant avant le troisième mois de grossesse révolu, alors qu'auparavant il n'était pas rare que des enfants non encore conçus soient déjà inscrits. Pourtant, malgré ces améliorations, les familles les mieux informées, capables d'anticipation, maîtrisant les codes et les procédures, sont avantagées par rapport aux autres et ont plus de probabilités de ce fait de trouver une place pour leur enfant, que ce soit dans les milieux d'accueil 0-3 ans ou à l'école maternelle, dans un système d'inscriptions centralisées ou non.

### Des critères de priorité

La centralisation des inscriptions s'accompagne généralement d'une réflexion sur les critères de priorité. En effet, face à la pénurie, parce qu'il n'y a pas ou plus de place pour chaque enfant,

<sup>3</sup> Remarquons toutefois que ce problème peut se rencontrer dans tous les systèmes, centralisés ou non, où une période d'inscription est définie, mais est parfois pire dans les systèmes où aucune période d'inscription n'est prévue, permettant dès lors des inscriptions encore davantage anticipées.

un grand nombre de pouvoirs organisateurs déterminent des critères de priorité. Pour les écoles, ces critères sont généralement insérés dans la procédure : « *Les règlements mis en place fixent un ordre de priorité. En général, les enfants ayant déjà un frère ou une sœur dans l'école sont prioritaires. Ensuite viennent les enfants habitant la commune ou le quartier de l'école qui ont priorité sur les enfants restants. Chacun de ces groupes se voit fixer une période précise. Ces règlements, que certaines autorités communautaires disent illégaux, ont l'avantage d'offrir plus de transparence et d'empêcher les inscriptions plus d'un an à l'avance (phénomène courant précédemment)* » (Aujean et Humblet, 2012, p.21).

Pour les milieux d'accueil 0-3 ans, la réglementation prévoit qu'au moins 10% des places sont réservées à des situations particulières, « *notamment pour l'accueil d'enfants ayant un lien de parentalité avec un autre enfant inscrit* »<sup>4</sup>. La définition de ces situations particulières, le pourcentage qui leur est réservé et les modalités d'inscription et de réservation doivent être précisés dans le règlement d'ordre intérieur du milieu d'accueil<sup>5</sup>.

Les critères de priorité ne sont pas sans conséquences. Analysons les critères les plus courants.

La commune : un critère très souvent utilisé est celui de la commune : sont prioritaires les habitants de la commune qui organise le service. Cela paraît logique dans la mesure où les communes interviennent financièrement dans ces services, en utilisant entre autres les impôts communaux. Il apparaît donc normal que ces services reviennent en priorité à ceux qui ont contribué à les payer. C'est aussi renvoyer la responsabilité du manque de places dans les communes aux responsables locaux : il n'est pas acceptable qu'une commune proactive dans la création de milieux d'accueil et d'écoles pallie le manque d'initiatives des communes voisines. Du côté des familles, surtout celles qui se retrouvent non prioritaires, ce n'est pas toujours facile d'accepter ce critère. Elles se sont établies dans une commune, pour de multiples raisons, mais n'ont pas fait une étude de marché pour voir si en s'établissant à cet endroit-là, elles auraient plus de chances d'avoir une place pour leurs (futurs) enfants. Pourtant, de plus en plus de familles prennent en compte ce critère : on observe par exemple que des familles déménagent car elles ne trouvent pas de place en milieu d'accueil ou à l'école pour leur(s) enfant(s).

Le quartier : c'est un critère de proximité, qui peut être bienvenu pour réduire les problèmes de mobilité. Néanmoins, ce critère soulève plusieurs questions :

- le critère « quartier » est-il lié au critère « commune » ? Si le quartier est prépondérant sur la commune, ce critère est tout à fait pertinent pour tous les habitants qui résident dans des quartiers à cheval sur deux ou trois communes, et pour qui le service le plus proche n'est pas toujours celui qui est organisé par la commune dont ils dépendent.
- Tous les quartiers ont-ils la même offre ? De nombreuses études (Gillet, 2009-2010) ont montré qu'il y a moins de milieux d'accueil 0-3 ans dans les quartiers défavorisés dans lesquels on trouve pourtant beaucoup de familles avec enfants. Comment un critère « quartier » peut-il être mis en œuvre sans pénaliser encore une fois ceux qui n'ont pas un établissement à proximité ? Un tel critère ne peut donc être appliqué qu'en articulation avec une politique d'investissement prioritaire dans les quartiers où le déficit est le plus important.
- Le critère « quartier » permet-il la mixité sociale ? En Région bruxelloise, certaines communes présentent des quartiers très contrastés : certains concentrent des populations très favorisées et d'autres des populations très précarisées. En favorisant la proximité, il y a un risque d'accroître l'effet que l'on observe déjà, à savoir que les différentes populations ne se rencontrent pas.

---

<sup>4</sup> Art. 55 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil, M.B. 21-05-2003.

<sup>5</sup> Ibidem

L'occupation professionnelle des parents : c'est un critère utilisé par certains pouvoirs organisateurs de milieux d'accueil 0-3 ans. Il semble logique de donner une priorité aux parents qui ont un emploi, pourtant c'est fondamentalement injuste et inéquitable. En effet, cela renforce le cercle vicieux de la précarité et de l'exclusion : sans emploi, les familles n'ont pas accès à un milieu d'accueil, sans place d'accueil pour leur enfant, il leur est impossible de suivre une formation ou de chercher un emploi. Michel Vandebroek, constate que « *les parents qui ne trouvent pas de places sont en grande majorité d'origine étrangère et encore avec un pourcentage inacceptable de familles monoparentales. Inacceptable aussi parce que dans toutes les familles, les conséquences de ne pas trouver une place sont toujours pour la mère, très peu pour le père, et elles sont très différentes d'un groupe à l'autre, aussi pour les familles biparentales. Pour les classes moyennes plus aisées qui n'ont pas trouvé une place en crèche, ça veut dire trouver une place un mois, deux mois parfois six mois plus tard que ce qu'on aurait voulu. Donc ça veut dire prendre des congés parentaux, prendre des solutions par ici par-là, bricoler. C'est difficile, mais l'impact sur la position de la personne, de la famille sur le marché du travail est plus ou moins limité. Alors que pour les familles qui ont plus de difficultés, pour une famille monoparentale, pour les familles qui ont des emplois précaires, ne pas trouver une place, ça veut souvent dire ne pas accepter une offre d'emploi, ne pas terminer une formation entamée ou ne pas entamer une formation. Avec des conséquences, surtout pour la femme, beaucoup plus grandes sur sa position économique* » (23 octobre 2012).

De plus, ce critère ne tient compte que de la fonction économique des lieux d'EAJE<sup>6</sup>, au détriment des fonctions éducative et sociale de ceux-ci. Ces constats, mis en évidence dans des recherches menées auprès des milieux d'accueil néerlandophones de Bruxelles, rejoignent ceux observés pour les milieux d'accueil francophones.

Avoir un frère ou une sœur dans l'établissement : ce critère permet aux familles de ne pas avoir à courir à différents endroits pour conduire leurs enfants. Pourtant ce critère a des conséquences inattendues sur la planification des naissances, surtout dans les milieux d'accueil 0-3 ans où la fréquentation d'un enfant est assez courte. En effet, souvent la priorité frère/sœur est d'application si le grand frère ou la grande sœur est encore à la crèche. Il n'est pas rare que des parents mettent en route l'enfant suivant pour profiter de la priorité, alors que sans ce critère, et s'ils étaient assurés de trouver une place le moment venu, ils espaceraient davantage les naissances. On ne fait plus un enfant quand on en a envie mais quand on pense qu'on aura plus de chances d'avoir une place.

Faire partie du personnel communal : plusieurs communes ont abandonné ce critère. Donner une priorité au personnel communal, cela revient à considérer les établissements d'accueil ou scolaire comme des milieux d'accueil ou écoles d'entreprise, et pas seulement comme des services à la population. Néanmoins, se pose la question de garder un critère de priorité pour les professionnels de ces structures qui seraient en pénurie, comme par exemple, les infirmiers des crèches et dans certains cas, les instituteurs. En effet, actuellement, il est extrêmement difficile de trouver des personnes occupant ces fonctions, et il serait dommageable que l'absence de jeunes parents occupant ces professions se prolonge faute de trouver une place en crèche ou à l'école maternelle, mettant peut-être à mal l'accueil de nouveaux enfants ou la qualité de l'accueil.

Tous ces critères ont des conséquences qui vont dans certains cas à l'encontre de l'équité. Ne pas mettre de critères revient à privilégier ceux qui sont informés et en mesure d'anticiper. Aucun système n'est parfait, surtout en situation de pénurie. Mais il est possible de trouver des solutions moins inéquitables.

---

<sup>6</sup> lieux d'Education et d'Accueil du Jeune Enfant (0-6 ans) : milieux d'accueil collectif (crèches, halte-accueils, etc.) et familial (accueillants à domicile), écoles maternelles, lieux d'accueil durant le temps libre (ATL), ...

## Des critères de priorité garantissant une meilleure équité d'accès

Par exemple, il est possible de fixer des quotas pour que la population de l'établissement reflète celle du quartier. Il est également possible de réserver des places à des situations sociales, comme l'a fait la Ville de Bruxelles dans ses milieux d'accueil : les « situations particulières » prévues dans l'arrêté « milieu d'accueil », sont des situations sociales et l'objectif visé par la Ville est que ces places représentent 30% des places d'accueil.

La Flandre a également fait un choix important en définissant des priorités qui tiennent compte des familles fragilisées : les milieux d'accueil qui appliquent leur tarif en fonction des revenus des parents doivent réserver 20% de leur capacité d'accueil à des groupes clairement désignés comme fragilisés tels que les familles monoparentales, les familles dont les deux parents ont un revenu inférieur au revenu minimal, et les familles pour qui l'accueil et l'accompagnement de jour de l'enfant hors de la famille sont souhaitables pour des motifs sociaux et/ou pédagogiques.

Il serait également possible d'imaginer des critères sociaux, éventuellement cumulatifs, comme le système de points à l'œuvre dans les logements sociaux. Ces critères pourraient être :

- les familles monoparentales : cette priorité fait partie de la réglementation flamande ;
- les mères mineures (et donc en obligation scolaire) ou encore à l'école secondaire ;
- les familles en Belgique depuis peu de temps (et donc n'ayant probablement pas de ressources humaines pour trouver des solutions de garde pour leurs enfants, ayant besoin de temps pour faire des démarches administratives et suivre des formations, notamment dans l'apprentissage du français ou du néerlandais, et ayant besoin de soutien éducatif). Ce critère va devenir d'autant plus pertinent à Bruxelles avec le démarrage du décret bruxellois sur le parcours d'intégration des primo-arrivants ;
- les parents qui ne sont pas dans les conditions pour avoir droit à un congé parental ou une pause-carrière (travailleurs intermittents, intérimaires, contrats précaires, nouvel emploi, indépendants, sans emploi, en formation, ... ) ;
- les enfants qui ne parlent pas le français à la maison. C'est un enjeu particulièrement important pour l'accès à l'école maternelle ;
- les logements inadéquats, insalubres, ou même inexistantes ;
- les problèmes de santé dans la famille, que ceux-ci touchent un parent ou un membre de la fratrie ;
- les familles ayant de faibles revenus. Ce point fait partie de la réglementation flamande : familles dont les deux parents ont un revenu inférieur au revenu minimal (Dusart, 2013, Vandebroeck et Geens, 2011) ;
- les demandes qui émanent du SAJ, du SPJ ou d'un service social, parfois en alternative au placement.

## Et les familles qui travaillent ?

On pourrait objecter que si on accueille toutes ces familles en priorité, il n'y aura plus de places, du moins dans certaines communes lourdement touchées par la pénurie, pour les familles dont les parents travaillent. C'est sans doute vrai, du moins pour les milieux d'accueil 0-3 ans. Dans une situation où il n'y a pas de place pour chacun, tous les choix sont injustes : quand on ne donne pas une place en crèche à des parents qui ne travaillent pas, c'est tout aussi injuste que quand on ne la donne pas à des parents qui travaillent, mais cela se voit moins. Quand on dit « non » à ceux qui vivent dans la précarité, qui ne maîtrisent pas forcément le français, les codes et les procédures, qui ne connaissent pas leurs droits et les possibilités de recours, cela passe inaperçu.

Les personnes, qui ont un emploi stable et correctement rémunéré et qui ne peuvent pas aller travailler parce qu'elles n'ont pas de place d'accueil pour leur enfant, sont celles qui ont le plus de cartes en main pour trouver des solutions : les salariés ayant un contrat relativement stable

ont le droit de prendre un congé parental ou une pause-carrière ; si des familles ayant des revenus moyens ou élevés recourent aux milieux d'accueil privés, la part du budget consacré à cette solution est moindre que pour les familles à faibles revenus ; elles sont généralement motorisées et peuvent se déplacer si elles trouvent une place éloignée de leur domicile. Si elles ne trouvent pas par elles-mêmes des solutions, elles vont se rendre plus visibles, se manifester auprès des élus pour qu'on trouve des solutions ; peut-être même qu'à un moment les employeurs se manifesteront face à ce problème et que des pistes de solutions pourront émerger. Il y a tout à gagner à rendre les demandes visibles si l'on veut que chaque enfant ait la possibilité d'être accueilli.

Néanmoins, il faut rester vigilant et ne pas opposer les familles ayant un emploi et celles qui n'en ont pas. A l'heure actuelle, beaucoup de jeunes parents ont un emploi précaire : temporaire, à temps partiel, à horaires flexibles, mal rémunéré (Castel, 2007). Il ne faut pas risquer de mettre en péril la situation parfois fragile des familles qui sont « sur la corde raide », et qui arrivent à rester en équilibre grâce au fait que l'enfant fréquente la crèche ou l'école, permettant ainsi aux parents d'aller travailler.

Dans la situation de pénurie actuelle, aucun système ne pourra être juste et il faudrait probablement inventer un système mixte où des enfants dont les parents travaillent continuent à avoir une chance d'avoir une place, mais en « réservant » aussi un pourcentage, reflétant la population communale, de places aux familles vivant un ou plusieurs des critères « sociaux » cités ci-dessus.

## Le rôle des PO

Les pouvoirs organisateurs ont un rôle essentiel à jouer pour favoriser l'accessibilité de toutes les familles aux milieux d'accueil et à l'école maternelle, surtout dans une situation de pénurie. Complémentairement aux mesures top-down et bottom-up (Dusart, 2013, Vandebroek et Geens, 2011), les PO ont des cartes en main pour réduire les inégalités, participer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, renforcer le rôle d'inclusion des services qu'ils organisent. Cela demande une politique courageuse et volontariste qui produira des effets positifs sur le long terme.

## Références bibliographiques

Aujean, S. Et Humblet, P., Quel accès à l'école maternelle en Région bruxelloise ? in BADJE Info n° 50, juin-juillet-août 2012, pp.20-22.

Castel, R., Au-delà du salariat ou en deça de l'emploi ? L'institutionnalisation du précaire, in Paugam, S. (éd), Repenser la solidarité, PUF, 2007, pp.415-433.

Dusart, A-F., Adopter une politique d'éducation et d'accueil plus sociale : l'exemple flamand à Bruxelles, in Grandir à Bruxelles, Cahiers de l'Observatoire de l'enfant n°28, printemps 2013, pp.19-22.

Gillet, C., Analyse de l'offre et des besoins d'accueil de la petite enfance à l'échelle des quartiers bruxellois sur base du Monitoring des quartiers, in Grandir à Bruxelles, Cahiers de l'Observatoire de l'enfant n° 23, hiver 2009-2010, pp. 22-27.

Liégeois, A., Verdonck, D., Projet de décret sur un parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. Où en sommes-nous ?, Analyse, Association Cultures et Progrès, juin 2013. Téléchargé sur : [www.acp-europa.eu/wp-content/uploads/2013/06/Analyse-Décret-PA-juin-2013.pdf](http://www.acp-europa.eu/wp-content/uploads/2013/06/Analyse-Décret-PA-juin-2013.pdf) .

Marissal, P., Wayens, B., Serhadlioglu, E., Delvaux, B., Inégalités socio-économiques entre implantations scolaires : déjà en maternelle ? in Grandir à Bruxelles, Cahiers de l'Observatoire de l'enfant, n° 28, printemps 2013, pp.3-7.

Vandenbroeck, M. & Geens, N. (2011). Cartografie van de Nederlandstalige Brusselse kinderopvang 2. Evoluties 2005 - 2010 . Gent - Brussel: Vakgroep Sociale Agogiek UGent - VGC. Traduction en français téléchargeable sur <http://www.riep.be>

Vandenbroeck, M., L'égalité des chances, un enjeu pour les lieux d'éducation et d'accueil, intervention au colloque « Accueillir la diversité des familles, contextes variés, pratiques partagées » organisé par le RIEPP le 23 octobre 2012. Publication à paraître en 2013 sur [www.riep.be](http://www.riep.be)

Tout dans ce texte peut être cité ou mentionné librement, à condition d'en citer la source de la façon suivante :

Mottint, J., Pénurie de places, centralisation des inscriptions et conséquences sur l'accessibilité à toutes les familles, Analyse n° 12/2013 du RIEPP, Bruxelles-Louvain-la-Neuve, octobre 2013.

Ce texte est téléchargeable gratuitement sur [www.riep.be](http://www.riep.be)

Ce document a été rédigé dans le cadre du projet « Accueil pour tous : les services à l'enfance, acteurs créatifs d'inclusion sociale », soutenu par la Cocof, dans le cadre du programme de l'Observatoire de l'enfant, par le Fonds Houtman, par la Fondation Roi Baudouin et la Loterie Nationale.

